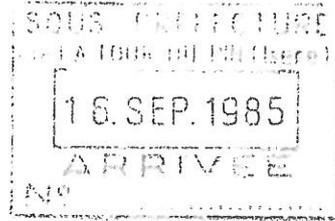


STATUTS :



- Article 1 : Il est fondé à Pressins (Isère) une association appelée "Conseil de la cantine scolaire" régie par la loi du 1er juillet et du 16 août 1901.
- Article 2 : Le siège est fixé à l'école de Pressins, la durée est illimitée.
- Article 3 : le présent conseil a pour but de gérer la cantine scolaire et de veiller à son bon fonctionnement.
- Article 4 : Sont membres de droit tous les parents dont les enfants fréquentent l'école de Pressins et un représentant de la municipalité désigné par celle-ci.
- Article 5 : Le présent conseil se réunira annuellement en assemblée générale et élira à cette occasion un bureau composé ainsi : un président, un vice président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint. Les membres doivent être prévenus au moins cinq jours à l'avance.
- Article 6 : Le Quorum est fixé à dix à raison d'un bulletin de vote par famille.
- Article 7 : Toute modification aux présents statuts ne pourra se faire qu'en assemblée générale extraordinaire à la demande d'un ou plusieurs membres du conseil adressée par lettre au président dans un délai d'un mois.
- Article 8 : En cas de dissolution du conseil, l'avoir sera versé à une oeuvre de bienfaisance.

Le PRÉSIDENT  
Jean Louis MAINAUD

Le 09.09.1985 \_\_\_\_\_ 